COMMUNE DE
CROZON

AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 5EME CATEGORIE

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 029 042 26 00006
DEPOSEE LE 02/04/2026

PAR	Sport, Mer et Nature représentée par Monsieur BENARD Julien
DEMEURANT	1 Roz Vezennig Trébéron 29160 CROZON
POUR	Réaménagement des bâtiments d'hébergement
SUR UN TERRAIN SIS	1 Roz Vezennig, Trébéron

La Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis Favorable du DDTM - Service Aménagement de Quimper en date du 28 avril 2026
Vu l'avis Favorable du SDIS 29_"Service ERP Sud" en date du 22 mai 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : - La demande d'autorisation de construire est accordée.

ARTICLE 2 : - L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

ARTICLE 3 : A l'achèvement des travaux, conformément à l'article R.165-3 du code de la construction et de l'habitation, le demandeur produira une attestation de conformité de son établissement aux exigences d'accessibilité en vigueur à la date de dépôt de sa demande.

ARTICLE 4 : A l'achèvement des travaux, conformément aux articles R.122-5 et R.143-38 du code de la construction et de l'habitation, l'exploitant demande au maire l'autorisation d'ouverture au public, sauf pour les établissements de 5e catégorie ne comportant pas de locaux d'hébergement pour le public.

Article 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n° AT 029 042 26 00006. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 *Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr*)

Fait à Crozon
Le 27 mai 2026

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

François-Xavier DEFLOU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des territoires et de la mer

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :
Sébastien CAUBET

Tél. : 0298765062

sebastien.caubet@finistere.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-commission d'accessibilité

Réunion du mardi 28 avril 2026

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 029 042 26 0 0006
Service urbanisme : Commune de CROZON - Mail : urbanisme@crozon.bzh

Commune : CROZON
Demandeur : Sport, Mer et Nature représenté(e) par M BERNARD Julien
Adresse du demandeur : Treberon 1 Roz Vezennig 29160 CROZON

Nom établissement : Centre de vacances de Treberon - Bâtiments « Aber », « Iroise » et « Éole ».
Adresse des travaux : Treberon 1 Roz Vezennig 29160 CROZON
Type : R / Catégorie ERP : 4

Nature des travaux : Création d'une salle de bain et d'un sanitaire PMR dans le bâtiment P1 "Aber". Travaux d'aménagement, création de volumes.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION :

– sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS :

– Chambres PMR : l'activité proposant un total de 30 chambres pour l'accueil du public réparties sur les 3 locaux hébergement, au moins deux chambres PMR doivent être aménagées - Cf. article 17 de l'arrêté du 08/12/2014 ;

– Pour rappel, il vous appartient d'élaborer le registre public d'accessibilité de votre établissement. Afin de vous aider, vous pouvez consulter le site de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité : https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp

RECOMMANDATION :

– Pour une meilleure information de vos clients, pensez à renseigner les caractéristiques de votre établissement en quelques clics sur le site : https://acceslibre.beta.gouv.fr

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandation énumérées ci-dessus.

À QUIMPER, le mardi 28 avril 2026
Pour le Préfet
La présidente de la commission

Mme DOLMAZON Annick

AT 029 042 26 0 0006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE ERP-IGH DU FINISTERE SECRÉTARIAT : SDIS 29 Arrondissement Brest-Morlaix: 02 79 18 14 40 ou 02 79 18 14 41 Arrondissement Quimper-Châteaulin : 02 79 18 12 63 ou 02 79 18 12 64 grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr	**PROCÈS-VERBAL D'ÉTUDE**

Établissement		
Dénomination	**Centre de vacances de Trébéron - A (Hébergement "Aber" P1)**	
Adresse	1 Roz Vezennig - 29160 Crozon	
Activité	Centre de vacances	
N° de dossier Prévention	90115.A	
Classement avant étude	Type : R avec locaux à sommeil	Catégorie : 4e
Classement après étude	Type : R avec locaux à sommeil	Catégorie : 4e

Identification de la demande	
Pétitionnaire	M. Julien Benard représentant Sport mer et nature
Service instructeur	Mairie
Document d'urbanisme	AT 029 042 26 00006 en date du 2 avril 2026
Date de réception du dossier	9 avril 2026
Date de séance	22 mai 2026
Selon la déclaration du maître d'ouvrage et la notice de sécurité : «Le projet prévoit : • des travaux de mise en accessibilité dans le cadre d'un ADAP, par la création d'une salle de bain et de sanitaires PMR dans le bâtiment P1 "Aber" ; • la réalisation de salles de bain dans les chambres dédiées aux encadrants.»	

Effectifs		
Effectif Public : 46	Effectif Personnel : 6	Effectif total : 52

Classement de l'établissement après l'étude			
Type	R avec locaux à sommeil	Catégorie	4e

I. Textes réglementaires applicables

Compte tenu du classement de l'établissement, il est assujetti aux textes suivants dans le domaine de la sécurité incendie :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n° 29-2024-09-25-00006 du 25 septembre 2024 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2025-03-28-00004 du 28 mars 2025 portant approbation de la révision du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R

I. Documents consultés

L'étude du projet a été réalisée à partir des documents suivants fournis par le pétitionnaire :

Libellé du document	Référence	Date
Un jeu de plans	plan de situation, plan de masse, plan de façades, plan de coupe, plan de niveaux	
Une notice de sécurité		22/12/2025
Un engagement solidité		26/03/2026
Une demande d'avis du service instructeur		03/04/2026
Une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public		02/04/2026

II. Prescription

Compte tenu du dossier présenté, le projet fait l'objet de la prescription suivante :

Prescription sur le projet

N°1 Installer un diffuseur lumineux dans la chambre PMR. L'alarme générale doit être perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (personnes sourdes et malentendantes).

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - GN 8

III. Contrôle de conformité et réception de travaux

Ce procès-verbal doit être transmis, par le maître d'ouvrage, à l'organisme agréé chargé du contrôle de la conformité des travaux.

Préalablement à toute ouverture ou exploitation des locaux ayant fait l'objet des travaux, les documents suivants doivent être établis :

- les 2 documents justifiant de la solidité et de la stabilité à froid de l'ouvrage lorsque sa structure principale est concernée ou atteinte par les travaux à savoir :
  - une attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
  - une attestation du bureau de contrôle, lorsque le projet touche à la structure du bâtiment, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant la solidité de l'ouvrage ;
- un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur portant sur la conformité des travaux au regard des règles applicables en matière de sécurité d'incendie.

Compte tenu de la nature du projet, il est proposé de réceptionner les travaux selon les modalités suivantes :

? lors de la prochaine visite périodique à l'initiative de la commission de sécurité incendie.

Lorsqu'une visite de réception spécifique est envisagée, l'article 43 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, précise que la demande de passage de la commission de sécurité avant ouverture au public de l'établissement, devra être transmise en mairie, au moins un mois, avant la date de passage souhaitée.

IV. Avis de la commission de sécurité incendie

Après délibération, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP-IGH du FINISTÈRE émet, en date du **22 mai 2026**, un avis :

FAVORABLE	au projet référencé **AT 029 042 26 00006** Centre de vacances de Trébéron - A (Hébergement "Aber" P1)

La présidence de la sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
ERP-IGH du FINISTÈRE

Valérie VANHOUTTE
Responsable du pôle sécurité civile et ERP

22/05/26 10:53:47

Annexes au procès-verbal : N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements N°2 : Descriptif de l'établissement

ANNEXE N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements

Calculs des effectifs

Niveau	Désignation de l'espace	Article / Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
RDC haut	Niveau hébergement	R2 - Déclaration contrôlée	46	6	52
		Total établissement	46	6	52

Calculs des dégagements

Bât. / Aile / Zone	Niveau	Effectifs cumulés des niveaux	Dégagements exigés	Dégagements prévus	dont direct sur extérieur
Niveau hébergement	RDC haut	52	2 dégt. de 1 UP ou 1 dég. de 2 UP + 1 dég. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. de 1 UP	2

ANNEXE N°2 : Descriptif de l'établissement

Descriptif de l'établissement

Situation actuelle de l'établissement :

Le bâtiment "Aber" (P1) comporte 2 niveaux à usage d'hébergement et de salle d'activités. Il n'existe pas de communication entre les niveaux.

- Rez-de-chaussée haut :
  - 10 chambres,
  - 2 chambres des surveillants,
- Rez-de-chaussée bas :
  - 1 salle d'activités,
  - local sous station
  - local non affecté.

Plancher bas du dernier niveau : h < 8 m

Situation projetée de l'établissement après réalisation des travaux suivants :

N° d'urbanisme	Objet	Actualisation du descriptif de l'établissement après réalisation des travaux
AT 029 042 26 00006 du 02/04/2026	Le projet prévoit : • des travaux de mise en accessibilité dans le cadre d'un ADAP, par la création d'une salle de bain et de sanitaires PMR dans le bâtiment P1 "Aber" ; • la réalisation de salles de bain dans les chambres dédiées aux encadrants.	Le bâtiment "Aber" (P1) comporte 2 niveaux à usage d'hébergement et de salle d'activités. Il n'existe pas de communication entre les niveaux. • Rez-de-chaussée haut : - 10 chambres dont 1 chambre PMR, - 2 chambres des surveillants, • Rez-de-chaussée bas : - 1 salle d'activités, - local sous station - local non affecté.

Défense Extérieure Contre l'Incendie

En application de l'article MS 6 et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'établissement requiert les besoins suivants :

Surface développée retenue*	Besoin minimal en eau			Point d'Eau Incendie (PEI)	
	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre autorisé	Distance**
250 m² < x < 500 m²	**60 m³/h sur 2 h soit 120 m³**			**1 ou 2 PEI**	**200 m**

* Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois Coupe-Feu (CF) 1 heure au minimum.
** Distance maximale exigée réglementairement entre le 1er PEI et l'entrée principale de l'établissement

Après consultation des données publiques **GéoBretagne**, les ressources actuelles sont :
Suffisantes

Accès des engins de secours

Désignation de la façade / voie	Aveugle ?	Caractéristique de la voie	Observation
Façade est : voie privée	Non	Voie engin	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE ERP-IGH DU FINISTERE SECRÉTARIAT : SDIS 29 Arrondissement Brest-Morlaix: 02 79 18 14 40 ou 02 79 18 14 41 Arrondissement Quimper-Châteaulin : 02 79 18 12 63 ou 02 79 18 12 64 grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr	**PROCÈS-VERBAL D'ÉTUDE**

Établissement	
Dénomination	**Centre de vacances de Trébéron - B (Hébergement "Iroise" P2)**
Adresse	1 Roz Vezennig - 29160 Crozon
Activité	Centre de vacances
N° de dossier Prévention	90115.B
Classement avant étude	Type : R avec locaux à sommeil Catégorie : 4e
Classement après étude	Type : R avec locaux à sommeil Catégorie : 4e

Identification de la demande	
Pétitionnaire	M. Julien Benard représentant Sport mer et nature
Service instructeur	Mairie
Document d'urbanisme	AT 029 042 26 00006 en date du 2 avril 2026
Date de réception du dossier	9 avril 2026
Date de séance	22 mai 2026
Selon la déclaration du maître d'ouvrage et la notice de sécurité : «Le projet prévoit : • des travaux de mise en accessibilité dans le cadre d'un ADAP, par la création d'une salle de bain et de sanitaires PMR dans le bâtiment P1 "Aber" ; • la réalisation de salles de bain dans les chambres dédiées aux encadrants.»	

Effectifs		
Effectif Public : 46	Effectif Personnel : 6	Effectif total : 52

Classement de l'établissement après l'étude			
Type	R avec locaux à sommeil	Catégorie	4e

I. Textes réglementaires applicables

Compte tenu du classement de l'établissement, il est assujetti aux textes suivants dans le domaine de la sécurité incendie :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n° 29-2024-09-25-00006 du 25 septembre 2024 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2025-03-28-00004 du 28 mars 2025 portant approbation de la révision du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R

I. Documents consultés

L'étude du projet a été réalisée à partir des documents suivants fournis par le pétitionnaire :

Libellé du document	Référence	Date
Un jeu de plans	plan de situation, plan de masse, plan de façades, plan de coupe, plan de niveaux	
Une notice de sécurité		22/12/2025
Un engagement solidité		26/03/2026
Une demande d'avis du service instructeur		03/04/2026
Une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public		02/04/2026

II. Contrôle de conformité et réception de travaux

Ce procès-verbal doit être transmis, par le maître d'ouvrage, à l'organisme agréé chargé du contrôle de la conformité des travaux.

Préalablement à toute ouverture ou exploitation des locaux ayant fait l'objet des travaux, les documents suivants doivent être établis :

- les 2 documents justifiant de la solidité et de la stabilité à froid de l'ouvrage lorsque sa structure principale est concernée ou atteinte par les travaux à savoir :
  - une attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
  - une attestation du bureau de contrôle, lorsque le projet touche à la structure du bâtiment, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant la solidité de l'ouvrage ;
- un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur portant sur la conformité des travaux au regard des règles applicables en matière de sécurité d'incendie.

Compte tenu de la nature du projet, il est proposé de réceptionner les travaux selon les modalités suivantes :

? lors de la prochaine visite périodique à l'initiative de la commission de sécurité incendie.

Lorsqu'une visite de réception spécifique est envisagée, l'article 43 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, précise que la demande de passage de la commission de sécurité avant ouverture au public de l'établissement, devra être transmise en mairie, au moins un mois, avant la date de passage souhaitée.

III. Avis de la commission de sécurité incendie

Après délibération, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP-IGH du FINISTÈRE émet, en date du **22 mai 2026**, un avis :

FAVORABLE	au projet référencé **AT 029 042 26 00006** Centre de vacances de Trébéron - B (Hébergement "Iroise" P2)

La présidence de la sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
ERP-IGH du FINISTÈRE

Valérie VANHOUTTE
Responsable du pôle sécurité civile et ERP

22/05/26 10:54:23

Annexes au procès-verbal : N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements N°2 : Descriptif de l'établissement

ANNEXE N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements

Calculs des effectifs

Niveau	Désignation de l'espace	Article / Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
RDC haut	Niveau hébergement	R2 - Déclaration contrôlée	46	6	52
		Total établissement	46	6	52

Calculs des dégagements

Bât. / Aile / Zone	Niveau	Effectifs cumulés des niveaux	Dégagements exigés	Dégagements prévus	dont direct sur extérieur
Niveau hébergement	RDC haut	52	2 dégt. de 1 UP ou 1 dég. de 2 UP + 1 dég. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. de 1 UP	2

La salle d'activités «Est» située au rez-de-jardin comporte une seule sortie de 1 unité de passage. L'effectif doit être limité à 19 personnes.

ANNEXE N°2 : Descriptif de l'établissement

Descriptif de l'établissement

Situation actuelle de l'établissement :

Le bâtiment "Iroise" (P2) comporte 2 niveaux à usage d'hébergement et de salles d'activités. Il n'existe pas de communication entre les niveaux.

- Rez-de-chaussée haut :
  - 10 chambres,
  - 2 chambres des surveillants,
- Rez-de-chaussée bas :
  - 2 salles d'activités.

Plancher bas du dernier niveau : h < 8 m

Situation projetée de l'établissement après réalisation des travaux suivants :

N° d'urbanisme	Objet
AT 029 042 26 00006 du 02/04/2026	Le projet prévoit : • des travaux de mise en accessibilité dans le cadre d'un ADAP, par la création d'une salle de bain et de sanitaires PMR dans le bâtiment P1 "Aber" ; • la réalisation de salles de bain dans les chambres dédiées aux encadrants.

Défense Extérieure Contre l'Incendie

En application de l'article MS 6 et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'établissement requiert les besoins suivants :

Surface développée retenue*	Besoin minimal en eau			Point d'Eau Incendie (PEI)	
	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre autorisé	Distance**
250 m² < x < 500 m²	**60 m³/h sur 2 h soit 120 m³**			**1 ou 2 PEI**	**200 m**

* Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois Coupe-Feu (CF) 1 heure au minimum.
** Distance maximale exigée réglementairement entre le 1er PEI et l'entrée principale de l'établissement

Après consultation des données publiques **GéoBretagne**, les ressources actuelles sont :
Suffisantes

Accès des engins de secours

Désignation de la façade / voie	Aveugle ?	Caractéristique de la voie	Observation
Façade est : voie privée	Non	Voie engin	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE ERP-IGH DU FINISTERE SECRÉTARIAT : SDIS 29 Arrondissement Brest-Morlaix: 02 79 18 14 40 ou 02 79 18 14 41 Arrondissement Quimper-Châteaulin : 02 79 18 12 63 ou 02 79 18 12 64 grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr	**PROCÈS-VERBAL D'ÉTUDE**

Établissement		
Dénomination	**Centre de vacances de Trébéron - C (Hébergement "Éole" P3)**	
Adresse	1 Roz Vezennig - 29160 Crozon	
Activité	Centre de vacances	
N° de dossier Prévention	90115.C	
Classement avant étude	Type : R avec locaux à sommeil	Catégorie : 4e
Classement après étude	Type : R avec locaux à sommeil	Catégorie : 4e

Identification de la demande	
Pétitionnaire	M. Julien Benard représentant Sport mer et nature
Service instructeur	Mairie
Document d'urbanisme	AT 029 042 26 00006 en date du 2 avril 2026
Date de réception du dossier	9 avril 2026
Date de séance	22 mai 2026

Selon la déclaration du maître d'ouvrage et la notice de sécurité :
«Le projet prévoit :
- des travaux de mise en accessibilité dans le cadre d'un ADAP, par la création d'une salle de bain et de sanitaires PMR dans le bâtiment P1 "Aber" ;
- la réalisation de salles de bain dans les chambres dédiées aux encadrants.»

Effectifs		
Effectif Public : 46	Effectif Personnel : 6	Effectif total : 52

Classement de l'établissement après l'étude			
Type	R avec locaux à sommeil	Catégorie	4e

I. Textes réglementaires applicables

Compte tenu du classement de l'établissement, il est assujetti aux textes suivants dans le domaine de la sécurité incendie :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n° 29-2024-09-25-00006 du 25 septembre 2024 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2025-03-28-00004 du 28 mars 2025 portant approbation de la révision du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R

I. Documents consultés

L'étude du projet a été réalisée à partir des documents suivants fournis par le pétitionnaire :

Libellé du document	Référence	Date
Un jeu de plans	plan de situation, plan de masse, plan de façades, plan de coupe, plan de niveaux	
Une notice de sécurité		22/12/2025
Un engagement solidité		26/03/2026
Une demande d'avis du service instructeur		03/04/2026
Une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public		02/04/2026

II. Contrôle de conformité et réception de travaux

Ce procès-verbal doit être transmis, par le maître d'ouvrage, à l'organisme agréé chargé du contrôle de la conformité des travaux.

Préalablement à toute ouverture ou exploitation des locaux ayant fait l'objet des travaux, les documents suivants doivent être établis :

- les 2 documents justifiant de la solidité et de la stabilité à froid de l'ouvrage lorsque sa structure principale est concernée ou atteinte par les travaux à savoir :
  - une attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
  - une attestation du bureau de contrôle, lorsque le projet touche à la structure du bâtiment, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant la solidité de l'ouvrage ;
- un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur portant sur la conformité des travaux au regard des règles applicables en matière de sécurité d'incendie.

Compte tenu de la nature du projet, il est proposé de réceptionner les travaux selon les modalités suivantes :

? lors de la prochaine visite périodique à l'initiative de la commission de sécurité incendie. ▼

Lorsqu'une visite de réception spécifique est envisagée, l'article 43 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, précise que la demande de passage de la commission de sécurité avant ouverture au public de l'établissement, devra être transmise en mairie, au moins un mois, avant la date de passage souhaitée.

III. Avis de la commission de sécurité incendie

Après délibération, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP-IGH du FINISTÈRE émet, en date du **22 mai 2026**, un avis :

FAVORABLE ▼	au projet référencé **AT 029 042 26 00006** Centre de vacances de Trébéron - C (Hébergement "Éole" P3)

La présidence de la sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
ERP-IGH du FINISTÈRE

Valérie VANHOUTTE
Responsable du pôle sécurité civile et ERP

22/05/26 10:54:56

Annexes au procès-verbal : N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements N°2 : Descriptif de l'établissement

ANNEXE N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements

Calculs des effectifs

Niveau	Désignation de l'espace	Article / Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
RDC haut	Niveau hébergement	R2 - Déclaration contrôlée	46	6	52
		Total établissement	46	6	52

Calculs des dégagements

Bât. / Aile / Zone	Niveau	Effectifs cumulés des niveaux	Dégagements exigés	Dégagements prévus	dont direct sur extérieur
Niveau hébergement	RDC haut	52	2 dégt. de 1 UP ou 1 dég. de 2 UP + 1 dég. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. de 1 UP	2

La salle d'activités «Est» située au rez-de-jardin comporte une seule sortie de 1 unité de passage. L'effectif doit être limité à 19 personnes.

ANNEXE N°2 : Descriptif de l'établissement

Descriptif de l'établissement

Situation actuelle de l'établissement :

Le bâtiment "Éole" (P3) comporte 2 niveaux à usage d'hébergement et de salles d'activités. Il n'existe pas de communication entre les niveaux.

- Rez-de-chaussée haut :
  - 10 chambres,
  - 2 chambres des surveillants,
- Rez-de-chaussée bas :
  - 2 salles d'activités

Plancher bas du dernier niveau : h < 8 m

Situation projetée de l'établissement après réalisation des travaux suivants :

N° d'urbanisme	Objet
AT 029 042 26 00006 du 02/04/2026	Le projet prévoit : • des travaux de mise en accessibilité dans le cadre d'un ADAP, par la création d'une salle de bain et de sanitaires PMR dans le bâtiment P1 "Aber" ; • la réalisation de salles de bain dans les chambres dédiées aux encadrants.

Défense Extérieure Contre l'Incendie

En application de l'article MS 6 et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'établissement requiert les besoins suivants :

Surface développée retenue*	Besoin minimal en eau			Point d'Eau Incendie (PEI)	
	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre autorisé	Distance**
250 m² < x < 500 m²	**60 m³/h sur 2 h soit 120 m³**			**1 ou 2 PEI**	**200 m**

* Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois Coupe-Feu (CF) 1 heure au minimum.
** Distance maximale exigée réglementairement entre le 1er PEI et l'entrée principale de l'établissement

Après consultation des données publiques **GéoBretagne**, les ressources actuelles sont :
Suffisantes

Accès des engins de secours

Désignation de la façade / voie	Aveugle ?	Caractéristique de la voie	Observation
Façade est : voie privée	Non	Voie engin	